

Des questions sur cette notification?

Contactez notre Service clientèle sur www.epo.org/contact

Sans préjudice du point IV, **aucun(e) action/paiement n'est requis(e) de Votre part.**
 Votre compte courant auprès de l'OEB sera débité d'office du montant manquant mentionné au point III.

Date

Référence	Demande n°. / Brevet n°.
Titulaire	

Brevet européen à effet unitaire

Inscription de taxes au débit d'un compte

I. La Direction Trésorerie et comptabilité a débité du compte courant no. la (les) taxe(s) suivante(s):

Taxe	Code	Pièce N°	Date	Montant en EUR
------	------	----------	------	----------------

II. En application des principes posés par la décision de la Chambre de recours T 152/82 (JO OEB 1984, 301), il est possible, en tenant compte du stade de la procédure et de l'état du dossier, d'établir le contenu de la déclaration figurant dans l'ordre de débit comme suit:

Montant correct:	Taxe	Code	Montant en EUR
------------------	------	------	----------------

III. En raison des constatations faites la Direction Trésorerie et comptabilité a reçu l'ordre de rectifier l'écriture comme suit, en laissant la date de paiement inchangée:

Montant manquant:	Taxe	Code	Montant en EUR
-------------------	------	------	----------------

La rectification s'effectue en débitant le compte de la différence entre le montant initialement débité et le montant correct.

IV. Le titulaire du compte courant peut, dans un délai **de deux mois** à compter de la signification de la présente notification, formuler des objections motivées à l'encontre de cette appréciation des faits.

Si le délai expire sans qu'il ait été fait usage de cette possibilité, le titulaire est supposé consentir à la rectification.

Pour la division de la protection unitaire par brevet

